

Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/2024
Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales

Le jeudi 06 juin 2024 à 10h00, il sera procédé dans la salle de réunion du Conseil National de la Presse (CNP) à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert n°01/2024 relatif au gardiennage du siège du Conseil National de la Presse (CNP) (lot unique).

Le dossier d'appel d'offres ouvert peut être retiré auprès du siège du conseil sis, 53, Av. Lalla Meriam Souissi Riad Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du site web du CNP www.cnp.press.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à 35 000.00 DHS (Trente Cinq Mille Dirhams)
L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de : 381 200.40 DHS TTC (Trois Cent Quatre Vingt et Un Mille Deux Cent Dirhams Quarante Centimes Toutes Taxes Comprises).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26, 28 et 30 du règlement relatif aux marchés du CNP.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis auprès du CNP ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au siège précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres ouvert au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;

Une visite des lieux est prévue le **lundi 27 Mai 2024 à 11h00** au siège du conseil sis, 53, Av. Lalla Meriam Souissi Riad Rabat.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 08 du règlement de consultation.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°3011.13 du 24 hijra 1434 (30 Octobre 2013), il est signalé que le présent appel d'offres ouvert est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales. Les concurrents sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité et à l'article 08 du règlement de consultation.



إعلان عن طلب عروض مفتوح بعروض أثمان رقم 01/2024 مخصص للمقاولات الوطنية الصغرى والمتوسطة

في يوم الخميس 06 يونيو 2024 على الساعة العاشرة صباحا، سيتم في قاعة اجتماعات المجلس الوطني للصحافة فتح الأطرقة المتعلقة بطلب العروض المفتوح بعروض أثمان رقم 01/2024 من أجل حراسة مقر المجلس الوطني للصحافة.

يمكن سحب ملف طلب العروض المفتوح من مقر المجلس الوطني للصحافة الكائن ب 53، شارع لالة مريم السويسي الرياض الرباط، ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من موقع المجلس الوطني للصحافة

www.cnp.press.ma

مبلغ الضمان المؤقت محدد في: 35 000.00 درهم (خمسة وثلاثون ألف درهم).

تكلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في: 381 200.40 درهم مع احتساب الرسوم (ثلاث مائة وواحد وثمانون ألف ومائتي درهم وأربعون سنتيم مع احتساب الرسوم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 26، 28 و 30 من النظام المتعلق بصفقات المجلس الوطني للصحافة.

ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمقر المجلس السالف الذكر؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى العنوان السالف الذكر؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض المفتوح عند بداية الجلسة وقبل فتح الأطرقة؛

لقد تقرر القيام بزيارة إلى المواقع يوم الإثنين 27 ماي 2024 على الساعة الحادية عشر صباحا بمقر المجلس الوطني للصحافة الكائن ب 53، شارع لالة مريم السويسي الرياض الرباط.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 8 من نظام الاستشارة.

تطبيقا لمقتضيات المادة السادسة من قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 3011.13 الصادر في 24 من ذي الحجة 1434 (30 أكتوبر 2013)، تجدر الإشارة إلى أن طلب العروض المفتوح هذا مخصص للمقاولات الوطنية الصغرى والمتوسطة وأن على المتنافسين تقديم جميع الوثائق المشار إليها في المادة 4 من نفس القرار والمنصوص عليها في المادة 08 من نظام الاستشارة.



www.cnp.press.ma



contact@cnp.press.ma



+212 (0)537651436



+212 (0)537655681

53، شارع لالة مريم السويسي - الرياض - الرباط - المغرب
53, Av. Lalla Meriam - Souissi - Riad - Rabat - Maroc

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 01/2024

(SEANCE PUBLIQUE)

**RELATIF AU
GARDIENNAGE DU SIEGE DU CONSEIL NATIONAL
DE LA PRESSE « CNP »**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
NATIONALES**

Marché Reconductible



Passé en application de l'article 7, de l'alinéa 2 du Paragraphe 1 de l'article 15, du Paragraphe 1 de l'article 16, et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 16 du règlement relatif aux marchés du Conseil National de la Presse (CNP) ;

PREAMBULE

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'article 7, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 15 et paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 16 du règlement relatif aux marchés du Conseil National de la Presse (CNP).

Entre :

Le Conseil National de la Presse (CNP), représenté par le Président Monsieur Younes MJAHER, désigné ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage ».

D'une part

Et :

A) Pour les personnes physiques

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....
N° de patente
N° du compte bancaire (RIB)

B) Pour les personnes morales

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°
N° de patente
N° du compte bancaire (RIB)

C) Groupement

Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique.





المجلس الوطني للصحافة
CONSEIL NATIONAL DE LA PRESSE
اللجنة المؤقتة لتسيير شؤون
قصاص الصحافة والنشر

- C.1 : Membre 1 :

Madame, Monsieur : Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte de :

- Au capital de : dirhams

- Faisant élection de domicile :

- Inscrit au registre de commerce sous numéro :

Ville :

- Affilié à la CNSS sous numéro :

- Patente n° :

Identifiant fiscal n° :

- Titulaire du compte bancaire n° :

Ouvert au nom de la société à :

- C.n : Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

- Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) ouvert auprès

Désigné ci-après par "le prestataire de service"

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



www.cnp.press.ma



contact@cnp.press.ma



+212 (0)537651436



+212 (0)537655681

53, شارع لالة مريم السويصي - الرياض - الرباط - المغرب
53, Av. Lalla Meriam - Souissi - Riad - Rabat - Maroc

CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Présent appel d'offres ouvert a pour objet : Gardiennage du siège du Conseil National de la Presse « CNP ».

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) lancé en application de l'article 7, l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 15 et paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 16 du règlement relatif aux marchés du CNP.

ARTICLE 3 : LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Conseil National de la Presse (CNP), représenté par le Président Monsieur Younes MJAHED, désigné ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage ».

ARTICLE 4 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres ouvert consistent en ce qui suit :

- Gardiennage du siège du CNP ;
- Fourniture des tenues de travail (**deux tenues par an**), des registres et tous autres moyens nécessaires à la réalisation de cette prestation ;

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 54 Juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 6 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché qui sera issu du présent appel d'offres est soumis aux textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-12 relative au nantissement des marchés ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;



- Les dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail
- Loi n° 53-00 formant charte de la petite et la moyenne entreprise ;
- Le règlement relatif aux marchés du Conseil National de la Presse (CNP);
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002) ;
- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatif à la commande publique ;
- Circulaire n° 2-19-cab du 24 jourmada I 1440 (31 janvier 2019) sur le respect de l'application de la législation sociale dans le cadre des marchés publics pour le maintien, la maintenance et la propreté des locaux administratifs et les transactions similaires ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet de gardiennage indiqué par l'appel d'offres ouvert, et a reçu toutes les explications et les informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'informations pour l'exécution des prestations dans les meilleures conditions.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHÉ/DATE DE COMMENCEMENT / DUREE DU MARCHÉ

a- Validité du Marché

Le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres ouvert ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché reconductible doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations.

b- Date de Commencement

Le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres ouvert est conclu pour la première année pour une période allant de la date indiquée à l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations jusqu'au **31 décembre de l'année**.

c- Durée du Marché

Le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres ouvert sera renouvelable par tacite reconduction d'une année à l'autre sans que la durée totale n'excède 3 années.

ARTICLE 9 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions du règlement relatif aux marchés du CNP, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par le règlement précité.

ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE, INSTRUCTIONS -LETTRES

Le Prestataire de service se conformera strictement aux ordres de services, lettres et Instructions qui lui seront adressés par le maître d'ouvrage.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant le marché reconductible au maître d'ouvrage du CNP.

ARTICLE 11 : PENALITE DE RETARD

A défaut d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres ouvert, il est prévu une pénalité de (1 %) par jour de retard du montant du marché reconductible initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à **10 % (dix pour cent)** du montant initial du marché reconductible modifié ou complété, le cas échéant, des montants des avenants.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT (PROVISoire ET DEFINITIF) - RETENUE DE GARANTIE

a) Le Cautionnement provisoire est fixé à la somme de **35 000,00 DHS (Trente Cinq Mille Dirhams)** ;

Ce cautionnement est restitué au titulaire du marché reconductible dès la réalisation du cautionnement définitif.

b) Le Cautionnement Définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché reconductible, et doit être constitué dans les **trente (30) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché.

c) La Retenue de Garantie : Par dérogation à l'article **40 du CCAG-EMO**, la retenue de garantie n'est pas prévue dans ce marché reconductible.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage des attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché reconductible, et ce conformément aux stipulations de l'article 20 de CCAG-EMO tel qu'il a été complété ou modifié (Responsabilité civile et Assurance Maladie Obligatoire des Personnes (AMO)).

Ces attestations doivent attester que le personnel du titulaire est assuré en totalité contre les risques prévus par la législation en vigueur, notamment des accidents de travail.

Elles doivent couvrir le risque de responsabilité civile des personnels des titulaires vis-à-vis des tiers, et ce pendant toute la durée du marché reconductible.

Aucun paiement ne sera effectué tant que le titulaire n'aura présenté les attestations d'assurance susmentionnées.

ARTICLE 14 : CONTROLE, RECEPTION PROVISoire ET DEFINITIVE

A- Réception provisoire :

A la fin de chaque trimestre, il sera procédé par le maître d'ouvrage à la réception provisoire partielle des prestations effectuées, si le prestataire a bien rempli ses obligations contractuelles objet du marché reconductible.

Un procès-verbal de réception provisoire partielle sera dressé et signé par les représentants du maître d'ouvrage et le prestataire ou son représentant.

B – Réception définitive :

A l'expiration de la durée totale du marché reconductible, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive des prestations effectuées, si le prestataire a bien rempli ses engagements contractuels.

Un procès-verbal de réception définitive sera dressé et signé par le maître d'ouvrage ou ses représentants et le prestataire ou son représentant.

ARTICLE 15 : CARACTERES DES PRIX

Le prix du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres ouvert comprend le bénéfice et tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses nécessaires et directe de la prestation objet du marché jusqu'au lieu d'exécution de ladite prestation.

Le prix du marché reconductible est ferme et non révisable.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Les prix du marché reconductible sont libellés en dirhams marocains (Dhs) en toutes taxes comprises (T.T.C).

ARTICLE 16 : MODALITE DE PAIEMENT

A l'occasion de paiement de chaque trimestre, le titulaire est tenu de fournir :

- Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire mensuel de **3500.00 DHS NET + Charges sociales (le salaire doit être payé aux agents avant le 3 de chaque mois au maximum);**
- La pièce délivrée par la CNSS attestant la déclaration effective sous forme de liste nominative de tous les agents employés dans le cadre du marché reconductible, en l'occurrence : la liste des assurés déclarés, formulaire n° 212-2-46 ;
- Le bordereau de paiement des cotisations.

Le titulaire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture établie en 5 exemplaires décrivant les prestations réalisées de chaque trimestre, le montant à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera réalisé trimestriellement. Le montant à payer sera calculé conformément au montant du bordereau des prix détail estimatif, tenant compte de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Le CNP se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert au nom du titulaire, tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

ARTICLE 17: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le titulaire est tenu de s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché reconductible, tels que ces droits résulteront des lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 18 : ELECTION DU DOMICILE

Les notifications du Maître d'Ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou siège social du prestataire mentionné dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 17 du CCAG-EMO.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 19: NANTISSEMENT DU MARCHÉ

Les modalités et les conditions dans lesquelles peuvent être nantis le marché reconductible dont fixées par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché reconductible sera opérée par le président du Conseil National de la Presse (CNP) ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché reconductible ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché reconductible, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au marché reconductible seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché reconductible.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché reconductible, contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est destinée à former titre pour le nantissement du marché ;
- Les frais de timbres de l'exemplaire unique susmentionné sont à la charge du Titulaire du marché reconductible.

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché reconductible peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le règlement relatif aux marchés du CNP et dans les conditions et modalités prévues par les articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

En cas de non-exécution ou de défaillance dans les délais prévus, le CNP mettra le prestataire en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution



des prestations objet du marché reconductible n'est pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le prestataire concerné et ce, en application de l'article 52 du CCAG-EMO.

Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAG-EMO.

La résiliation du marché reconductible ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, le CNP, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission Nationale de la commande Publique, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige entre le CNP et le prestataire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAG-EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente de Rabat statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAG-EMO.

La loi qui régit le marché reconductible et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

ARTICLE 22 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder au début de chaque année budgétaire, et lorsqu'il l'estime utile, à la révision des conditions du marché reconductible. Toute modification fera l'objet d'un avenant établi conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'augmentation ou de diminution des besoins du maître d'ouvrage en termes d'effectifs, les montants du marché reconductible pourront être révisés à la hausse ou à la baisse.

En cas de besoin, il sera procédé à cette révision par la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 23 : COMITE CHARGE DE SUIVI DU MARCHE

Le CNP assurera le suivi de la réalisation des prestations objet du marché reconductible issu du présent appel d'offres ouvert par le biais d'un comité de suivi désigné par le président du CNP et qui sera chargé d'un suivi permanent de la bonne exécution des prestations et de validation des procès-verbaux provisoires partielles et la réception définitive du marché.

Des réunions seront tenues chaque fois que nécessaire entre ce comité est le titulaire du marché.



CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 24 : OBLIGATIONS GENERALES DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à assurer le gardiennage du siège du Conseil National de la Presse que le mobilier, le matériel et les documents à travers le contrôle d'accès, la gestion des clefs et la prévention contre les vols et tout autre incident.

- Pour ce faire, il a l'obligation de :
- 1. **Concernant les ressources humaines :**
 - Engager des ressources humaines qui doivent être de bonnes conduite et moralité ;
 - Transmettre au maître d'ouvrage la liste comportant les prénoms, noms, n° CIN et photos des préposés avant leur prise de fonction effective ;
 - Tout changement doit au préalable être soumis à la même procédure ;
 - Appliquer la réglementation de travail en vigueur, notamment le respect de paiement d'un salaire mensuel net de **3500.00 DHS** et les autres charges sociales, la déclaration des agents proposés à la CNSS, en mettant à la disposition du maître d'ouvrage les attestations de leur immatriculation, les justifications de paiement des cotisations ;
 - Faire respecter, par ses préposés, la stricte confidentialité et la non-divulgence de toute information recueillie au cours de l'exercice de leurs fonctions ;
 - Remettre aux agents de sécurité des effets vestimentaires (**deux tenues par an**) qui ne doivent entraîner aucune confusion avec les tenues des agents des services publics de sécurité.
- 2. **Concernant les moyens matériels :**
 - S'équiper de matériel adapté à la mission qui lui est confiée et veiller sur son opérationnalité ;
 - Mettre à la disposition de ses employés des registres numérotés et cachetés par les services du CNP, sur lesquels les agents de sécurité doivent rédiger les données recueillies, leurs observations et consignes avant de quitter leur service.

ARTICLE 25 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations de gardiennage des locaux et matériels précités consistent à réaliser les prestations suivantes :

- 1- Accueillir les visiteurs à l'entrée du local, et les orienter vers les services concernés ;
- 2- Enregistrer les visiteurs (Nom et Prénom, n° de la Carte d'Identité Nationale, date et heure, la température et le numéro du téléphone) dans des registres numérotés et paraphés ;
- 3- Remettre des badges d'accès aux visiteurs et retenir leurs C.I.N jusqu'à la récupération dudit badge d'accès ;
- 4- Contrôler, par des moyens adéquats, et enregistrer toute entrée ou sortie de fournitures, colis et matériels, de l'enceinte du siège ;
- 5- Interdire toute sortie non autorisée de fournitures, colis ou matériels, propriété du maître d'ouvrage,
- 6- Procéder, si nécessaire et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, à des palpations de sécurité ou à des fouilles de toute personne suspecte ;



- 7- Fouiller, si nécessaire et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, les bagages à main, sacs de biens mobiliers ;
- 8- Pour les week-ends et jours fériés et en dehors des horaires du travail, les agents de sécurité doivent établir les listes des personnes relevant du CNP ayant visité les locaux, en mentionnant leurs prénoms, noms et qualité dans des registres numérotés et cachetés par le service compétent.

ARTICLE 26 : CONDITIONS RELATIVES AUX AGENTS DE GARDIENNAGE

a- Liste nominative des ouvriers :

Le prestataire devra remettre au CNP, la liste nominative des agents avant commencement des prestations objet du présent appel d'offres ouvert.

Le prestataire doit engager des agents :

- De bonnes conditions physiques ;
- De bonne présentation et bonne conduite ;
- N'ayant aucun antécédent judiciaire.

b- comportement du personnel :

Les agents du prestataire devront faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel du CNP.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux à tout agent du contractant qu'elle estimerait indésirable, notamment du fait de sa conduite en service.

Les agents du prestataire devront bénéficier d'un jour de repos hebdomadaire conformément aux dispositions du code de travail en vigueur.

c- Tenue de travail :

Les préposés du prestataire doivent porter une tenue de travail identique portant ses insignes. Ils doivent être de bonne moralité, posséder des capacités et aptitude nécessaire pour l'exécution de leur tâche.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès du bâtiment de tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles), celui-ci doit être remplacé immédiatement.

Le prestataire doit se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur ou qui seraient édictées pendant l'exécution des prestations objet du présent appel d'offres ouvert.

Il doit recruter du personnel ayant une tenue convenable et présentant toute garantie de moralité de probité et de bon service.

Le CNP se réserve le droit d'interdire l'accès des bâtiments à tout agent du prestataire qu'elle estimerait indésirable notamment du fait de sa tenue et de sa conduite en service.

Le personnel doit pouvoir être reconnu à un détail vestimentaire distinctif et maintenu propre.

Le prestataire tient à la disposition du CNP la liste nominative du personnel employé par lui.



d - Désignation de responsable sur les lieux des prestations - Documents de suivi:

Le prestataire doit désigner un représentant responsable parmi les agents affectés au CNP auquel peuvent s'adresser les agents du CNP pour toute information et dont la présence sur les lieux du conseil doit être d'une manière permanente.

Il doit se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur ou qui seraient édictées d'après le conseil pendant l'exécution des prestations du présent appel d'offres ouvert.

Il doit également tenir un document de suivi destiné à consigner les réclamations diverses ainsi que tout accident ou renseignement relatif à l'exécution des prestations.

e - Responsabilité du prestataire de service :

Le prestataire de service reconnaît qu'il est le seul responsable de tout accident, vol ou dommage matériel ou corporel, du fait direct ou indirect des prestations objet du présent appel d'offres ouvert cause par son personnel ou par des matériels utilisés.

En conséquence, il est particulièrement responsable :

- De la conformité de prestations effectuées au présent appel d'offres ouvert ;
- Du respect de toutes obligations des lois et décrets en vigueur, des réglementations et de sécurité ;
- Les objets trouvés dans l'enceinte du conseil par le personnel du prestataire doivent lui être remis directement ;
- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent appel d'offres ouvert ;
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, A cet effet, le titulaire s'engage à :
 - Servir un salaire par agent et par mois égal à **3500.00 DHS NET** et au plus tard le 3^{ème} jour de chaque mois ;
 - Le prestataire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent appel d'offres ouvert ;
 - Inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du présent appel d'offres ouvert auprès de la CNSS. Le prestataire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande une copie du bordereau de déclaration de son personnel auprès de ladite caisse ainsi que les fiches et attestation de l'AMO.
 - Adresser au maître d'ouvrage des attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres ouvert. Ces attestations doivent attester que le personnel du prestataire est assuré en totalité contre les risques prévus par la législation en vigueur, notamment des accidents de travail. Elles doivent couvrir le risque de responsabilité civile des personnels vis-à-vis des tiers, et ce pendant toute la durée du marché reconductible issu de l'appel d'offres ouvert.



- Répondre des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice au CNP, au personnel ou au public.
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent appel d'offres ouvert quelques soient les conditions ;
- En cas de vol de matériel appartenant au Maître d'ouvrage, le prestataire sera tenu directement ou par l'intermédiaire de son assurance, de dédommager le CNP dans la limite de la valeur vénale dudit matériel.

f- Contrôle des prestations :

- Contrôle du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

Le prestataire doit fournir aux représentants du maître d'ouvrage, s'ils le demandent tous les renseignements et explications utiles lors de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème intervenu durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Le représentant du maître d'ouvrage supervise le déroulement des prestations, et se réserve le droit de contrôler la présence des agents dans leurs postes.

Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.

ARTICLE 27 : SECURITE DU PERSONNEL

Lors de sa circulation dans l'enceinte des locaux ou au cours de l'exécution de son travail, le personnel du titulaire du marché doit se conformer aux règles adoptées par le CNP pour la protection de son propre personnel.

Seront à la charge du titulaire du marché, les conséquences pécuniaires des accidents, dont des tiers pourraient être victimes, si ces accidents sont dus au fait du titulaire du marché, de son matériel, de ses employés ou ouvriers.

ARTICLE 28 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte du CNP par le personnel du titulaire du marché reconductible doivent être remis directement et contre émargement au service concerné.

ARTICLE 29 : VOLUME JOURNALIER DES PRESTATIONS

Prestation	Plage horaire	Agent
Gardiennage du lundi au vendredi	De 08h00 à 17h00	03 (Une hôtesse d'accueil et deux agents)
	De 17h00 à 00h00	01
	De 00h00 à 08h00	01

N.B : Les (4) agents seront, selon un programme de permanence concernant les week-ends et les jours fériés, appelés à assurer le gardiennage du siège du CNP de 08 H à 20 H et de 20 H à 08 H.

ARTICLE 30 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Nombre d'agent	Prix unitaire en DHS Hors TVA	Prix total annuel en DHS Hors TVA
					En Chiffres	
01	Gardiennage du siège du Conseil National de la Presse	Mois	12	5		
					Total Hors TVA	
					TVA 20%	
					Total TTC	



Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

DHS TTC



DERNIERE PAGE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°01/2024

RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES NATIONALES

Passé en application de l'article 7, de l'alinéa 2 du Paragraphe 1 de l'article 15, du Paragraphe 1 de l'article 16, et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 16 du règlement relatif aux marchés du CNP.

Objet : Gardiennage du siège du Conseil National de la PRESSE « CNP ».

Montant Annuel du Marché reconductible :

En chiffres :DHS TTC

En toutes lettres :DHS TTC

DRESSE PAR

LE MAITRE D'OUVEAGE

Abdelhakim EL MORABIT

Directeur des affaires
juridiques et administratives

Younes MAJED
Président du Conseil National
de la Presse

LE PRESTATAIRE DE SERVICE

APPROBATION PAR L'AUTORITE COMPETENTE

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° : 01/2024

(SEANCE PUBLIQUE)

RELATIF AU

GARDIENNAGE DU SIEGE DU CONSEIL NATIONAL DE LA
PRESSE « CNP »

RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
NATIONALES

Marché Reconductible



Passé en application des dispositions de l'article 17 du règlement relatif aux marchés du Conseil National de la Presse.

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/2024 ayant pour objet : Gardiennage du siège du Conseil National de la Presse (CNP).

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement relatif aux marchés du CNP. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 17 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 02 : REPARTITION EN LOTS

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert sur offres de prix lancé en lot unique.

ARTICLE 03 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le dossier d'appel d'offres ouvert comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix détail-estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.



ARTICLE 04 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Les modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert, ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel d'offres ouvert.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 de l'article 19 du règlement précité.

ARTICLE 05 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Conformément à l'article 18 paragraphe 3 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres ouvert est mis gratuitement à la disposition des candidats dans le siège du CNP indiqué dans l'avis d'appel d'offres ouvert dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut également être téléchargé à partir du site web du Conseil National de la Presse.

ARTICLE 06 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulés par les concurrents doivent être adressées

dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au service concerné.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

ARTICLE 07 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées au règlement précité ;
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.



ARTICLE 08 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité, les pièces à fournir par les Concurrents sont :

A -Un dossier administratif comprenant :

a- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres

- 1- Une déclaration sur l'honneur, établie en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés à l'article 25 du règlement précité ;
- 2- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- 3- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

b- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 39 du règlement précité :

- 1- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément aux indications de l'article 24 du règlement précité et mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
- 2- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an, par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 23 du règlement ; Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.
- 3- Attestation mentionnant pour les deux (02) derniers exercices, soit le chiffre d'affaires annuel soit le total du bilan annuel délivrée par la Direction générale des impôts ;
- 4- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 23 du règlement précité ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972). Cette attestation doit justifier que l'effectif qu'il emploie ne dépasse pas 200 (deux cent personnes);
- 5- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

B - Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, conformément au § B de l'article 25 du règlement précité.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publiques ou privées ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

C- Un dossier additif comprenant :

- L'autorisation d'exercice des activités de gardiennage délivrée par le Wali de la région dans le ressort duquel est situé le siège social ou le principal établissement de la société et ce, en application des dispositions du Décret n° 2-09-97 du 16 kaada 1431 (25 octobre 2010) pris pour l'application de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds

D - Offre financière

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif ;



Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

N.B : les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres ouvert : principe d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres ouvert lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier administratif, technique et additif, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation qui doivent être paraphés et signés avec la mention « lu et accepté » par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossier administratif et technique ».
- **La deuxième enveloppe** : l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
- Les deux (02) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :
 - le nom et l'adresse du concurrent ;
 - l'objet de l'appel d'offres ouvert ;
 - la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.



ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

Si la commission d'appel d'offres ouvert estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 14 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 17 paragraphe 6 du règlement précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 15 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établis en langue française.

ARTICLE 16 : PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES

La procédure d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sera effectuée conformément aux dispositions des articles 35, 38, 39 et 40 du règlement précité.

ARTICLE 17 : LES CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents prennent en compte :

- Les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ;
- Les références professionnelles des concurrents.

Ces critères sont appréciés en fonction des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs et techniques.

- Toute offre financière qui ne respecte pas le **salaire mensuel net de 3500.00 DHS, les cotisations** (notamment les charges patronales (y compris perte d'emploi), taxe professionnelle, les congés payés, l'assurance.....) ainsi que **les tenues de travail sera évincée ;**
- Dans le cas où le prix unitaire du concurrent est formulé avec plus de deux décimales, il ne sera considéré, pour le jugement de son offre, que les deux premières décimales après la virgule : A titre d'exemple une offre présentée avec un prix unitaire à trois décimales ; xx,116 sera considéré équivalente à xx,11 et lui sera réservé le même traitement que l'offre avec xx,11.
- **L'offre la plus avantageuse est l'offre évaluée la moins disante parmi les offres respectant les conditions désignées ci-dessus.**

NB : les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres ouvert : principe d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique.

ANNEXE N°01 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/2024 en application de l'article 7, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 15 et paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 16 du règlement relatif aux marchés du Conseil National de la Presse.

- Objet de l'appel d'offres ouvert :

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : N° de patente

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R. (RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° N° de patente

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (1) (RIB),
en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :



- 1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 23 du règlement relatif aux marchés du CNP ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1).
- 4- m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 23 du règlement relatif aux marchés du CNP ;
 - que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;
 - A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (2) ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de petite et moyens entreprises.
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.
- 9- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

1) A supprimer le cas échéant.

2) Lorsque le CPS le prévoit.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE N°02 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°01/2024 du (1)

Objet :

En application de l'article 7, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 15 et paragraphe 2 de l'article 16 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 16 du règlement relatif aux marchés du Conseil National de la Presse (CNP).

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°

N° de patente

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone Numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° de patente

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;



Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A. :(En lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (20 %) : (En lettres et en chiffres)

Montant y compris T.V.A. : (En lettres et en chiffres)

Le Conseil se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert (à mon nom ou au nom de la Société) à.....
(Localité).

Fait àle

(Signature et cachet du prestataire)

(1) Indiquer la date d'ouverture des plis.

(2) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement





المجلس الوطني للصحافة
ⵎⴰⵔⴻⵎ ⵏ ⵓⵎⵎⴰⵔ ⵏ ⵓⵔⵓⵔⵉⵔ
ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DE LA PRESSE
اللجنة الوطنية لتسيير شؤون
قطاع الصحافة والنشر

ANNEXE N°03 : MODELE DU BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Nombre d'agent	Prix unitaire en DHS Hors TVA	Prix total annuel en DHS Hors TVA
					En Chiffres	
01	Gardiennage du siège du Conseil National de la Presse	Mois	12	5		
					Total Hors TVA	
					TVA 20%	
					Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

DHS TTC



www.cnp.press.ma
contact@cnp.press.ma



+212 (0)537651436
+212 (0)537655681

53, شارع لالة مريم السويصي - الرياض - الرباط - المغرب
53, Av. Lalla Meriam - Souissi - Riad - Rabat - Maroc

DERNIERE PAGE

Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°01/2024

Réservé aux Petites et Moyennes Entreprises Nationales

Marché reconductible

**Passé en application des dispositions de l'article 17 du règlement
relatif aux marchés du Conseil National de la Presse (CNP)**

Gardiennage du siège du Conseil National de la Presse (CNP)

LE MAITRE D'OUVRAGE


YOUNES MZAHED
Président du Conseil National
de la Presse

